PROCES-VERBAL

DES VOTES DES GSA

CONSULTATION DU MERCREDI 27 JUIN 2018

AU MERCREDI 4 JUILLET 2018 – 8H00

En attente d'approbation

www.ffvolley.org

Fédération Française de Volley
17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex
T. +33 (0)1 58 42 22 22 - **F.** +33 (0)1 58 42 22 32 - **ffvb@ffvb.org**

Délégués régionaux titulaires votants :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Délégué régional	FICHEUX	Jean-Michel
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Délégué régional	MAISONNIAL	Daniel
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Déléguée régionale	DRUET	Jeannine
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Délégué régional	SAGNARD	Philippe
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Délégué régional	GUENEAU	Thierry
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Déléguée régionale	LESAVRE-PETRUZZI	Séverine
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Délégué régional	SOVANT	Philippe
BRETAGNE	Délégué régional	LARRIBE	Charles-Edouard
BRETAGNE	Délégué régional	QUINTIN	David
BRETAGNE	Délégué régional	LE THOMAS	Viviane
CENTRE-VAL DE LOIRE	Déléguée régionale	BAIGNET	Florence
CENTRE-VAL DE LOIRE	Délégué régional	LEGUAY	René
CORSE	Déléguée régionale	SANTONI	Santa
CORSE	Déléguée régionale	MELI	Marie-Ange
GRAND EST	Délégué régional	CHARPENTIER	Albert
GRAND EST	Déléguée régionale	BARBE	Anne
GRAND EST	Délégué régional	QUESTE	Loïc
GRAND EST	Déléguée régionale	DANCOT	Christine
HAUTS-DE-FRANCE	Délégué régional	VEREECKE	Philippe
HAUTS-DE-FRANCE	Délégué régional	VANALDERWELT	Pierre-Yves
HAUTS-DE-FRANCE	Délégué régional	JAWORSKI	Jean-Didier
HAUTS-DE-FRANCE	Délégué régional	DUBOIS	Frédéric
ILE-DE-FRANCE	Délégué régional	MOLINARIO	Yves
ILE-DE-FRANCE	Délégué régional	GONCALVES-MARTINS	Sébastien
ILE-DE-FRANCE	Délégué régional	JUAN	Stéphane
ILE-DE-FRANCE	Délégué régional	FOCARD	François
NORMANDIE	Délégué régional	ALAOUI HASSINI	El Hassane
NORMANDIE	Délégué régional	DESHAYES	François
NORMANDIE	Délégué régional	BALLE	Eric
NOUVELLE AQUITAINE	Déléguée régionale	DARDAUD	Monique
NOUVELLE AQUITAINE	Déléguée régionale	PEDRETTI	Nathalie
NOUVELLE AQUITAINE	Délégué régional	FONTAINE	Dominique
NOUVELLE AQUITAINE	Délégué régional	GREMILLON	Stéphane
OCCITANIE	Délégué régional	BITON	Guillaume
OCCITANIE	Délégué régional	RAT	Benjamin
OCCITANIE	Délégué régional	MELJAC	Jean-Pierre
OCCITANIE	Délégué régional	LAGUNA	Francis
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Délégué régional	GUEVENOUX	Michel
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Délégué régional	ARIA	Alain
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Délégué régional	PASTORELLO	Frédéric
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Délégué régional	LE MEUR	Axel
PAYS DE LA LOIRE	Déléguée régionale	BOULEAU	Nathalie
PAYS DE LA LOIRE	Délégué régional	LUYS	Christophe
PAYS DE LA LOIRE	Déléguée régionale	FROQUET	Sylvie
GUADELOUPE	Délégué régional	LUX	Valéry
GUYANE	Délégué régional	ANATOLE	Marc-Olivier
LA REUNION	Déléguée régionale	GRONDIN	Axelle
MARTINIQUE	Délégué régional	REGNA	Ronald

Vœux maintenus/Résultats des votes

Total voix = 5681

VŒUX RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL

---

1. Ligue NOUVELLE AQUITAINE

Frais de campagne électorale Fédérale
Date : 17/12/2017

SECRETARIAT GENERAL - VOTE 1

> Article Règlementaire à Modifier :
Procès Verbal N°9 DU 26 et 27 Mai 2017 Secteur 5 Secrétariat Général paragraphe g
o Modifications statutaires et réglementaires (Statuts et RI de la FFVB)
Laurent TORRECILLAS demande au Président TANGUY si ses déplacements au cours de la précédente campagne électorale avait été à la charge de la FFVB ou à sa charge personnelle et propose qu'il soit voté un budget de fonctionnement pour les campagnes électorales. Le Président TANGUY indique que ses deux déplacements spécifiques à la campagne électorale avaient été à sa charge personnelle et qu'il tenait à disposition tous les justificatifs et que son relevé de compte bancaire personnel a été montré à la Présidente du conseil de surveillance.
Il est fait un tour de table sur la Proposition de M. TORRECILLAS de permettre à chaque futur candidat à la présidence de notre fédération de disposer d'un budget de remboursement de frais sur présentation des justificatifs.
Contre : 8 Pour : 8 Abstention : 15
Devant une égalité parfaite la voix du Président de la FFVB devient prépondérante,
M. TANGUY décide de changer son vote par un OUI et d'aller dans le sens de la demande de M. TORRECILLAS.

> Nouvelle rédaction de cet Article : Suppression de cette décision votée par le conseil d'administration

> Motivation du changement souhaité : Ce n'est pas aux licenciés de la FFVB de payer les frais de campagne électorale fédérale quel que soit le candidat et le montant des dépenses occasionnées. Faire acte de candidature à la présidence demeure une démarche personnelle et non obligatoire.

> Date de Mise en Application : septembre 2018
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Favorable

VOTE > NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE > VOTE N° 1

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	26 (54.17%)
Nombre de Clubs exprimés :	776 (60.53%)
Nombre de Voix exprimées :	3520 (61.96%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3520

RESULTATS VOTE > NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE > VOTE N° 1

1. POUR	2644 voix obtenues
2. CONTRE	388 voix obtenues
3. A L'ETUDE	353 voix obtenues
4. ABSTENTION	135 voix obtenues
Total :	3520 voix

SECRETARIAT GENERAL - VOTE 2

---

5. Club 0724695 JEUNESSE SPORT COULAINES (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Développement de la FFVB Délégation saisie de la licence

Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : RAS

> Nouvelle rédaction de cet Article : RAS

> Motivation du changement souhaité : Objectif:
alléger le travail des clubs et des ligues
Faire porter la charge de saisie des licences directement au licencié et non plus au club pour la saisie / renouvellement des licences.

> Date de Mise en Application : septembre 2019

> Moyens de financement si nécessaire : Refaite du SI de la FFVB

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Mise à l'étude
Avis du Secteur : Mise à l'étude

SECRETARIAT GENERAL – VOTE 2

---

37. Club 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Affiliations et Licences saisie des licences par les joueurs

Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
nouvel article 3E du règlement des licences et des GSA (l'ancien 3E devient 3F).

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Une fois la licence renouvelée soit par le GSA soit par le licencié, le licencié dispose de son espace joueur personnel lui permettant de télécharger les pièces justificatives nécessaire à la validation administrative de sa licence.
Le GSA procèdera à la validation club, puis la ligue à la validation administrative, et la FFV à la validation financière.

> Motivation du changement souhaité :
Ce système de plusieurs niveaux de validation est par exemple utilisé pour les licences internationales. Il n'y a donc techniquement rien de compliqué.
Qui plus est, les arbitres ont leur espace, les entraineurs aussi, il est logique que les joueurs aient le leur.
La dématérialisation des licences est une bonne chose, mais la mise en ligne de tous les documents (et la numérisation qui va avec) est chronophage pour les clubs amateurs. Cela responsabiliserait également le licencié sur ses obligations.
(Le joueur pourrait lui-même demander sa mutation si l'on pousse l'évolution plus loin.)

> Date de Mise en Application : aout 2018

> Moyens de financement si nécessaire : multiplication des accès internet au site de la FFVB. développement informatique.
pas de coût financier exorbitant.
léger changement de la procédure pour un gain non négligeable en début de saison

---

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Favorable

VOTE > SAISIE ÉLÉMENTS DE LICENCE PAR LE LICENCIÉ (fusion des voeux 5 & 37) > VOTE N° 2

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	25 (52.08%)
Nombre de Clubs exprimés :	755 (58.89%)
Nombre de Voix exprimées :	3418 (60.17%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3418

RESULTATS VOTE > SAISIE ÉLÉMENTS DE LICENCE PAR LE LICENCIÉ (fusion des voeux 5 & 37) > VOTE N° 2

1. POUR	1949 voix obtenues
2. CONTRE	753 voix obtenues
3. A L'ETUDE	458 voix obtenues
4. ABSTENTION	258 voix obtenues
Total :	3418 voix

SECRETARIAT GENERAL – VOTE 3

---

42. Club 0564000 G.S.D. DU MORBIHAN (Ligue BRETAGNE)

Affiliations et Licences Aide à la création de clubs

Date : 10/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : RGLIGA

Article 34A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui sollicite son affiliation doit constituer un dossier comportant :
....

Les GSA qui s'affilient sont exonérés du droit d'affiliation fédérale et bénéficient de la gratuité pour les 15 premières créations de licences.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Article 34A - LE GROUPEMENT SPORTIF qui sollicite son affiliation doit constituer un dossier comportant :
...
Les GSA qui s'affilient sont exonérés du droit d'affiliation fédérale et bénéficient de 50 licences Création à 1 euro la première année et un renouvellement à moins 50% du tarif fédéral la seconde année.

> Motivation du changement souhaité :
Promesse électorale du Président Eric TANGUY (Package Création Club)

> Date de Mise en Application : 1er juillet 2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Voir avec le Président Eric TANGUY qui n'a pas manqué d'en mesurer l'impact

et d'estimer les moyens financiers à mettre en œuvre

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Favorable

VOTE > AIDE A LA CREATION DE CLUB > VOTE N° 3

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > AIDE A LA CREATION DE CLUB > VOTE N° 3

1. POUR	2722 voix obtenues
2. ABSTENTION	332 voix obtenues
3. CONTRE	246 voix obtenues
4. A L'ETUDE	62 voix obtenues
Total :	3362 voix

SECRETARIAT GENERAL – VOTE 4

---

52. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

Affiliations et Licences Mutation vers GSA spécifique Beach

Date : 03/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
MUTATION VOLLEY & BEACH VOLLEY de M15 à Baby V. 0 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY de SENIOR à M17 40 € + Part LRVB MUTATION BEACH VOLLEY POUR LICENCIE « PACK VB et BEACH » de SENIOR à M 17 VERS UN GSA OPTION BEACH VOLLEY UNIQUEMENT
5 €
+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale

> Nouvelle rédaction de cet Article :
MUTATION VOLLEY & BEACH VOLLEY de M17 à Baby V. 0 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY SENIOR 40 € + Part LRVB
MUTATION BEACH VOLLEY POUR LICENCIE
SENIOR VERS UN GSA OPTION BEACH VOLLEY UNIQUEMENT
10 €
+ Part LRVB à 50 % maximum du coût de la mutation normale

> Motivation du changement souhaité :
Simplification du règlement pour les GSA uniquement Beach Volley. Réduction pour ces GSA qui prennent généralement en charge le coût des mutations. Cela décourage ces GSA d'être attractif pour de nouveaux licenciés alors que ce sont eux qui développent le Beach sur l'ensemble du territoire. La mutation en M17 n'a pas de sens parce qu'en jeunes, la coupe de France est loin d'être installée et de nombreux clubs font forfait.

> Date de Mise en Application : 01/01/2018

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Favorable

VOTE > MUTATION SPECIFIQUE BEACH > VOTE N° 4

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > MUTATION SPECIFIQUE BEACH > VOTE N° 4

1. POUR	**2801 voix obtenues**
2. ABSTENTION	**426 voix obtenues**
3. CONTRE	**135 voix obtenues**
Total :	3362 voix

CC ARBITRAGE – VOTE 5

VŒU RELEVANT DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE (Page 6)

---

33. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Age limite arbitres

Date : 13/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Article 4.5 Paragraphe âge limite :
Ne pas avoir 56 ans au 1 janvier...
Ne pas avoir 60 ans au 1 janvier...
Ne pas avoir 63 ans au 1 janvier...

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Ne pas avoir 60 ans au 1 janvier...
Ne pas avoir 65 ans au 1 janvier...
Ne pas avoir 65 ans au 1 janvier...

> Motivation du changement souhaité :
Allongement de la durée de la vie.
Amélioration de la santé en relations avec les progrès de la médecine.
Plus grand nombre d'arbitres disponibles.
Harmonisation des limites d'âge pour les 2ème et 3éme catégories.

> Date de Mise en Application : saison 2017/2018

> Moyens de financement si nécessaire :
Pas de moyens financiers supplémentaires.
Impact voir motivation du changement souhaité.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Défavorable
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > RECUL DES AGES LIMITES DE L'ACTIVITÉ D'ARBITRAGE > VOTE N° 5

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > RECUL DES AGES LIMITES DE L'ACTIVITÉ D'ARBITRAGE > VOTE N° 5

1. CONTRE	1994 voix obtenues
2. POUR	781 voix obtenues
3. ABSTENTION	352 voix obtenues
4. A L'ETUDE	235 voix obtenues
Total :	3362 voix

VŒUX RELEVANT DE LA COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (Pages 7 à 14)

---

18. Club 0598273 AS ENTRETIEN SAILLY (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Suppression des mutés exceptionnel sur les feuilles de match.

Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : RPE des diverses compétitions.
> Nouvelle rédaction de cet Article :
Supprimer dans les RPE, la ligne concernant les mutations exceptionnelles.
> Motivation du changement souhaité :
Cette modification permet d'avoir 5 mutés dans une équipe de 6, cela commence à faire beaucoup.
Cela va à l'encontre de l'esprit de club, de la formation dans les clubs.
> Date de Mise en Application : Dès la saison 2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire : Aucun moyen financier. Équité sportive.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Défavorable
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > SUPPRESSION MUTATION EXCEPTIONNELLE > VOTE N° 6

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > SUPPRESSION MUTATION EXCEPTIONNELLE > VOTE N° 6

1. CONTRE	**2036 voix obtenues**
2. POUR	**760 voix obtenues**
3. A L'ETUDE	**285 voix obtenues**
4. ABSTENTION	**281 voix obtenues**
Total :	3362 voix

---

38. Club 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT (Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

Import en masse de licences Evénementielle- Initiation

Date : 18/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
article 3B du règlement générales des licences et des GSA
> Nouvelle rédaction de cet Article :
> 3B - Chaque Groupement Sportif Affilié (GSA) dispose d'un code d'accès informatique qui lui permet, dans son Espace Club «GESTION des LICENCES», d'assurer la gestion des licences selon la procédure définie dans le document «Gestion Internet des Licences» disponible sur le site fédéral. Il peut effectuer notamment :
> La création et le renouvellement des licences.
> Les opérations portant sur les mutations
> La consultation des données de chacun de ses licenciés
> La consultation de la date de qualification et du type d'homologation de ses licenciés avant toutes participations aux Épreuves Fédérales.
> La mise à jour des adresses de ses licenciés.
> l'import en masse des licences évènementielles-initiation
Il peut également effectuer dans cet Espace Club qui lui est réservé d'autres opérations autorisées par la FFVB, ponctuellement ou régulièrement, comme les engagements dans les compétitions nationales.
> Motivation du changement souhaité :
les projets écoles ou les licences créées pour les évènements en général prennent du temps à être saisies et le nombre de chaque GSA ne reflète pas forcément la réalité des choses et du nombre de licenciés ponctuels.
> Date de Mise en Application : aout 2018
> Moyens de financement si nécessaire :
léger développement informatique (un import d'un fichier csv est une chose très commune).
peu de risque (on fonctionne en insertion/création uniquement, et jamais en modification ou suppression)
gain de temps pour les GSA qui ont tous déjà ces listes toutes prêtes

---

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Mise à l'étude
Avis du Secteur : Mise à l'étude

VOTE > SAISIE LICENCE ÉVÈNEMENTIELLE > VOTE N° 7

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > SAISIE LICENCE ÉVÈNEMENTIELLE > VOTE N° 7

1. A L'ETUDE	**1594 voix obtenues**
2. POUR	**1412 voix obtenues**
3. ABSTENTION	**197 voix obtenues**
4. CONTRE	**159 voix obtenues**
Total :	3362 voix

CC STATUTS ET REGLEMENTS – VOTE 8 :

RETIRE DE LA CONSULATION

---

39. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

CLUB JEUNES

Date : 17/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : 46

- Création ou renouvellement de licence club Jeunes
  - Affiliation et Réaffiliation d'un club Jeunes

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Réserver un espace pour la signature des parents sur le formulaire ce demande de licence.

Informer sur le même formulaire que le jeune devra faire une demande de mutation s'il désire se licencier l'année suivante dans un autre club que son club parrain.

> Motivation du changement souhaité :

Une création de licence en 2016/2017 a été annulée au motif que les parents du jeune licencié ne savaient pas que leur enfant appartenait déjà à un club...

Le jeune a donc pu se licencier dans un autre club pour la saison 2017/2018 SANS ETRE MUTE, car LA CCS A ANNULE LA CREATION FAITE PAR LE CLUB PARRAIN en 2016/2017 !

> Date de Mise en Application : 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :

Refaire un formulaire sur lequel les parents peuvent et doivent signer afin d'éviter le problème soulevé précédemment !

Procédure trop complexe pour l'affiliation ou la réaffiliation et pour la demande de licence, trop de documents à fournir et à renouveler chaque année : convention de partenariat à refaire tous les ans (est-ce bien nécessaire ?) avec la ré-affiliation, certificat médical obligatoire (non exigé en UNSS et valable 3 ans pour une licence club).

Trop de contraintes mettent en péril les créations de clubs jeunes conçus pourtant pour accroître le nombre de licenciés FFVB : les clubs jeunes sont-ils appelés à disparaître ?

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Favorable

RETIRE DE LA CONSULTATION

CC STATUTS ET REGLEMENTS – VOTE 9 :

---

41. Club 0812335 VOLLEY-BALL ALBIGEOIS (Ligue OCCITANIE)

Licences pour les bénévoles

Date : 11/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :

La saison dernière il existait une licence nommée PASS BENEVOLE. Cette dernière a été supprimée cette saison.

> Nouvelle rédaction de cet Article : créer une licence pour les bénévoles

> Motivation du changement souhaité :

La licence PASS BENEVOLE permettait à notre club que les bénévoles soient assurés lors de leur aide pour la mise en place des équipements pour un match ou pour une manifestation relative aux volley.

A ce jour, nous avons par exemple une personne qui a plus de 65 ans qui souhaite nous aider pour la mise en place du terrain ....

Cette personne ne peut avoir une licence 'Volley Pour Tous' car la personne doit avoir un certificat médical pour pratique du volley.

Seule une licence encadrant ou dirigeant est possible à ce jour mais cela ne reflète pas sa véritable fonction au sein du club. De plus cette licence coûte 39.10 euros.

Aussi, serait-il possible de créer une licence pour que les bénévoles soient assurés au sein du club avec un coût minime ?

> Date de Mise en Application : saison prochaine

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable

Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable

Avis du Secteur : Défavorable

---

48. Club 0854977 SABLES ETUDIANTS CLUB (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Rétablissement du Pass Bénévole

Date : 29/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier : xxx
> Nouvelle rédaction de cet Article : xxx
> Motivation du changement souhaité :

Le Pass Bénévole était une reconnaissance et une valorisation pour les personnes oeuvrant pour les clubs (ex : parent assurant les déplacements des équipes jeunes)

> Date de Mise en Application : saison 2018-2019
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > LICENCE 'BENEVOLE' (fusion des voeux 41 & 48) > VOTE N° 9

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > LICENCE 'BENEVOLE' (fusion des voeux 41 & 48) > VOTE N° 9

1. POUR	2747 voix obtenues
2. ABSTENTION	395 voix obtenues
3. CONTRE	158 voix obtenues
4. A L'ETUDE	62 voix obtenues
Total :	3362 voix

---

47. Club 0773767 BUSSY VOLLEY (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Licence VPT

Date : 01/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :

REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA

5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.

Cette licence ne peut être délivrée qu'aux catégories M17, M20 et Seniors.

Le titulaire de la licence FFVB VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFVB. Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley

– Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley, de la licence Compétition Para Volley, de la licence FFVB Compet'Lib, de la licence FFVB Encadrement ou de la licence Dirigeant. Saison 2017/2018

La période de validité de licence FFVB « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).Cette licence n'est pas soumise à mutation. Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre

-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre

-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence. Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du

présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

5.1.G- La licence FFVB Volley pour tous (VPT)

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation », et dans la limite des restrictions ci-dessous.

Le titulaire de la licence FFVB VPT ne peut pas être représentant de son GSA, de son Comité départemental et de sa Ligue avec droit de vote et ne peut pas être éligible aux différentes instances : FFVB, LNV, Ligue et Comité départemental.

Cette licence permet de participer aux activités HORS COMPETITION des Groupements Sportifs Affiliés de la FFVB. Cette licence ne permet donc pas de participer aux activités nécessitant la possession de la licence FFVB Compétition Volley
– Ball, de la licence FFVB Compétition Beach – Volley, de la licence Compétition Para Volley, de la licence FFVB Compet'Lib, de la licence FFVB Encadrement ou de la licence Dirigeant.
La période de validité de licence FFVB « Volley pour tous » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5.1 A).Cette licence n'est pas soumise à mutation. Lors de la première prise de licence FFVB Volley Pour Tous, un certificat médical d'absence de contre
-indication à la pratique du volley-ball datant de moins d'un an est exigé. Pour chaque renouvellement, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre
-indication est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence. Les réglementations REGIONALES particulières peuvent procurer des attributions spécifiques à la licence VPT uniquement valable sur le territoire régional et dans le respect des dispositions du présent RGLIGA concernant les épreuves Fédérales.
> Motivation du changement souhaité :
A ce jour, les jeunes des catégories M15 et inférieures, ne peuvent prendre que des licences "FFVB Compétition" alors même que certains, de plus en plus nombreux, souhaitent seulement faire du volley sans forcément faire de la compétition.
L'ouverture de la Licence VPT permettrait donc :
- à des jeunes (et à leur club) de prendre une licence correspondant à leur pratique.
- de ne pas perdre de licenciés qui pratique sans licence FFVB car la licence compétition ne leur correspond pas et est trop contraignante (coût, mutation ...).
- de s'inscrire dans la démarche engagée par la FFVB de valorisation des pratiques "adaptées", diversifiées et pas exclusivement tournées vers la compétition

> Date de Mise en Application : saison 2018/2019
> Moyens de financement si nécessaire : Plus de licences potentielles donc plus de recettes ...

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : **Défavorable**
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > VPT AUTORISÉE EN M15 > VOTE N° 10

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > VPT AUTORISÉE EN M15 > VOTE N° 10

1. CONTRE	**2127 voix obtenues**
2. POUR	**735 voix obtenues**
3. A L'ETUDE	**377 voix obtenues**
4. ABSTENTION	**123 voix obtenues**
Total :	3362 voix

CC STATUTS ET REGLEMENTS – VOTE 11

---

49. Club 0064168 VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Retour dans GSA d'origine non muté

Date : 29/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier : 21D– Licenciés non mutés

... 8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant la période normale de mutation, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

... 8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant les périodes normale et complémentaire de mutation, s'il n'a pas déjà établi de licence pour la même saison pour un autre GSA, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.

> Motivation du changement souhaité :

Cette possibilité de retour non muté dans le GSA d'origine est intéressante et valorisant pour les clubs formateurs. Cependant, restreindre son application à la seule période normale de mutation en exclut de fait les joueurs régionaux ou départementaux qui, dans leur quasi-totalité, prennent leurs licences en septembre. Il serait souhaitable de prolonger cette possibilité au-delà de la période normale de mutation.

> Date de Mise en Application : saison 2018-2019

> Moyens de financement si nécessaire : Sans objet

Avis de la Ligue : Favorable

Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Défavorable

Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > ALLONGEMENT PERIODE MUTATION RETOUR CLUB D'ORIGINE > VOTE N° 11

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > ALLONGEMENT PERIODE MUTATION RETOUR CLUB D'ORIGINE > VOTE N° 11

1. CONTRE	2358 voix obtenues
2. POUR	554 voix obtenues
3. ABSTENTION	363 voix obtenues
4. A L'ETUDE	87 voix obtenues
Total :	3362 voix

---

50. Club 0622126 HARNES VOLLEY-BALL (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

Adaptation d'un règlement suite aux créations des nouvelles ligues

Date : 28/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :

>21D – Licenciés non mutés

3 - Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue. Cependant une demande (administrative) de mutation
doit être établie.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand
le domicile de l'intéressé change de ligue (référence faites aux anciennes ligues) ou de plus de 100 km. Cependant une demande (administrative) de mutation doit être établie.

> Motivation du changement souhaité :

Avec les nouvelles ligues, et leur grande dimension, de jeunes joueurs suivant la structure familiale sur de grande distance, ne peuvent plus bénéficier de statut de non mutés.

> Date de Mise en Application : septembre 2018

> Moyens de financement si nécessaire :

aucun impact financier vu que les mutations de ces catégories d'âges sont gratuites.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : **Défavorable**
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > LIMITE KILOMETRAGE POUR MUTATION M15 > VOTE N° 12

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > LIMITE KILOMETRAGE POUR MUTATION M15 > VOTE N° 12

1. CONTRE	**1882 voix obtenues**
2. POUR	**1128 voix obtenues**
3. ABSTENTION	**352 voix obtenues**
Total :	3362 voix

VŒUX RELEVANT DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE (Pages 15 à 27)

---

6. Club 0198049 C.A. BRIVE/CORREZE VOLLEY (Ligue NOUVELLE AQUITAINE)

DAF NATIONAUX
Date : 22/11/2017

CC SPORTIVE – VOTE 13

> Article Règlementaire à Modifier :
Nous souhaitons la suppression de la notion de GENRE pour les DAF nationaux car dans une ville comme la nôtre (Brive La Gaillarde) ou la concurrence des autre sports collectifs est très importante culturellement (Rugby,Foot...), il est extrêmement difficile lorsque l'équipe première est masculine d'avoir le nombre de jeunes garçons exigé par les DAF. Le CA BRIVE n'en reste pas moins un club formateur avec un % de 60 à 70% de jeunes suivant les saisons...MAIS MAJORITAIREMENT DES JEUNES FILLES.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous souhaitons la suppression de la notion de GENRE pour les DAF nationaux car dans une ville comme la nôtre (Brive La Gaillarde) ou la concurrence des autre sports collectifs est très importante culturellement (Rugby,Foot...), il est extrêmement difficile lorsque l'équipe première est masculine d'avoir le nombre de jeunes garçons exigé par les DAF. Le CA BRIVE n'en reste pas moins un club formateur avec un % de 60 à 70% de jeunes suivant les saisons...MAIS MAJORITAIREMENT DES JEUNES FILLES.

> Motivation du changement souhaité :
Impossibilité de répondre aux exigences DAF compte-tenu du contexte culturel et sportif local au regard de l'équipe première MASCULINE

> Date de Mise en Application : Janvier 2018

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Défavorable

CC SPORTIVE – VOTE 13

---

17. Club 0775447 MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL (Ligue ILE-DE-FRANCE)

Suppression de la notion de genre

Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :
Dans le cadre des DAF obligations d'équipes de jeunes du même genre (ou sexe) que l'équipe ayant des équipes engagées en championnat.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Les obligations DAF des équipes évoluant en championnat peuvent être remplies sans distinction de genre ou de sexe.

> Motivation du changement souhaité :
Discrimination basée sur le genre ou le sexe qui conforte les clubs à négliger l'un ou l'autre des genres en fonction des obligations DAF de leurs équipes.
Perte de licenciés donc de ressources financières pour les différentes instances sportives.
Certaines ligues ont déjà supprimé ce règlement.
A soumettre au secrétariat d'État de la condition féminine.

> Date de Mise en Application : saison 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Un plus grand nombre de licenciés des deux genres et d'engagements en compétition.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > SUPPRESSION NOTION GENRE EN DAF (fusion des voeux 6 & 17) > VOTE N° 13

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > SUPPRESSION NOTION GENRE EN DAF (fusion des voeux 6 & 17) > VOTE N° 13

1. POUR	1905 voix obtenues
2. CONTRE	1321 voix obtenues
3. ABSTENTION	136 voix obtenues
Total :	3362 voix

---

13. Club 0491492 SPORTING CLUB DE L'OUEST (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Péréquation en nationale

Date : 15/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : ARTICLE 8 - DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants
des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.
Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS FINANCIERES

8.1 Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé dans le Règlement Financier (Montants des Amendes et des Droits) de l'instance gérant l'épreuve. Il peut être différent selon l'épreuve et la division.
Pour que l'engagement soit validé définitivement, le montant intégral des droits d'engagements doit être adressé par le GSA à la FFVB, à la ligue régionale ou au comité départemental, au plus tard dans les huit jours suivant la date de clôture des engagements.

8.2 Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie pour les championnats nationaux

> Motivation du changement souhaité :

« L'équipe nationale masculine 2 du SCO Angers Volley-Ball, club amateur de l'Ouest, a été placée cette saison dans la poule D, aux côtés de clubs du Sud comme Montpellier, Sète, Narbonne, etc.
Cette situation contraint l'équipe et son entraîneur bénévole à parcourir plus de 11 000 kilomètres durant la saison, ce qui représente pour notre association des frais d'environ 10 000 EUR qui créent des pressions énormes sur le budget du club, lequel doit par ailleurs assurer le bon fonctionnement de toutes ses équipes engagées dans des compétitions amateurs jeunes et séniors.
Afin d'assurer une certaine égalité entre les associations, il nous semblerait équitable de procéder à une péréquation en fin de saison, comme cela se fait au niveau de la région, afin de dédommager les associations qui sont appelées à effectuer des dépenses supérieures à celles d'autres clubs.

CC SPORTIVE – VOTE 14

Merci de prendre cette proposition en compte. Le comité directeur du SCO Angers Volley-Ball. »

> Date de Mise en Application : 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Il n'y a pas d'impact financier pour la fédération hormis la mise en place informatique.
Le coût est réparti sur les clubs qui ont le moins de déplacement.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : **Favorable**
Avis du Secteur : Mise à l'étude

CC SPORTIVE – VOTE 14

---

26. Club 0948308 UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF (Ligue ILE-DE- FRANCE)

Equilibre des poules de nationales pour une équité financière

Date : 24/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier :

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des épreuves sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les épreuves sportives sont dites de «club» quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.

Le présent Règlement Général des Epreuves Sportives se compose des dispositions communes à l'ensemble des épreuves fédérales de Volley-Ball et de Beach-Volley, à l'exception des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV.

Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :

- Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVB
- Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues régionales
- Les épreuves dites « Départementales » gérées par les comités départementaux. Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la commission sportive. Ces commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion. Appellation des championnats de Volley-Ball par division :

EPREUVES NATIONALES EPREUVES REGIONALES EPREUVES DEPARTEMENTALES

Elite 1ère division Pré-Nationale 1ère division Accession Régionale 1ère division

Nationale 2 2ème division Régionale 2ème division Départemental 2ème division

Nationale 3 3ème division Régionale 3ème division Départemental 2 3ème division

… … … …

La FFVB attribue les titres de «champion de France» pour chacune des divisions nationales, les Ligues attribuent les titres de «champion régional», et les Comités Départementaux attribuent les titres de

«Champion Départemental ». La réglementation particulière :

- Des épreuves nationales relève de la Commission Centrale Sportive de la FFVB,
- Des épreuves régionales relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CCS,
- Des épreuves départementales relève de la commission départementale sportive du comité départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent la validation de la CRS référente

> Nouvelle rédaction de cet Article :

ARTICLE 1 - PREAMBULE AUX DISPOSITIONS GENERALES

La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des épreuves sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les épreuves sportives sont dites de «club» quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés issus d'un même GSA. Les épreuves sont dites « individuelles » quand elles s'adressent à des équipes constituées de licenciés pouvant être issus de plusieurs GSA.

Le présent Règlement Général des Epreuves Sportives se compose des dispositions communes à l'ensemble des épreuves fédérales de Volley-Ball et de Beach-Volley, à l'exception des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV.

Les épreuves fédérales sont réparties en 3 catégories :

- Les épreuves dites « Nationales » gérées directement par la FFVB
- Les épreuves dites « Régionales » gérées par les Ligues régionales
- Les épreuves dites « Départementales » gérées par les comités départementaux. Pour chaque instance, la gestion des épreuves est de la responsabilité de la commission sportive. Ces commissions sont dites référentes des épreuves dont elles ont la gestion. Appellation des championnats de Volley-Ball par division :

EPREUVES NATIONALES EPREUVES REGIONALES EPREUVES DEPARTEMENTALES
Elite 1ère division Pré-Nationale 1ère division Accession Régionale 1ère division
Nationale 2 2ème division Régionale 2ème division Départemental 2ème division
Nationale 3 3ème division Régionale 3ème division Départemental 2 3ème division
… … … …

La FFVB attribue les titres de «champion de France» pour chacune des divisions nationales, les Ligues attribuent les titres de «champion régional», et les Comités Départementaux attribuent les titres de
«Champion Départemental ». La réglementation particulière :

- Des épreuves nationales relève de la Commission Centrale Sportive de la FFVB, qui recherchera la plus grande équité financière entre les clubs d'un même niveau national.
- Des épreuves régionales relève de la Commission Régionale Sportive de la Ligue, mis à part les dispositions des championnats PRE-Nationaux qui nécessitent la validation de la CCS,
- Des épreuves départementales relève de la commission départementale sportive du comité départemental, mis à part les dispositions des championnats Accession Régionaux qui nécessitent la validation de la CRS référente

CC SPORTIVE – VOTE 14

> Motivation du changement souhaité :
Iniquité entre les 4 poules de n2 féminine engageant de très forts coups financiers pour de nombreux clubs des poules n2fb n2fc n2fd contrairement à la poule n2fa
> Date de Mise en Application : 01/07/2018
> Moyens de financement si nécessaire : Aucun

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : **Favorable**
Avis du Secteur : Mise à l'étude

VOTE > PEREQUATION DEPLACEMENT KILOMETRIQUE > VOTE N° 14

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > PEREQUATION DEPLACEMENT KILOMETRIQUE > VOTE N° 14

1. POUR	2405 voix obtenues
2. CONTRE	517 voix obtenues
3. A L'ETUDE	322 voix obtenues
4. ABSTENTION	118 voix obtenues
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE – VOTE 15

---

11. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

Formation M17 et M20

Date : 17/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Article 9.9 du Règlement Général des Epreuves Sportives 2017 / 2018

> Nouvelle rédaction de cet Article : L'article est ainsi rédigé :
"Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre Senior le même week-end après avoir été inscrits sur une feuille de match de leurs équipes 1ére, si et seulement si les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére."

Proposition de rédaction : supprimer, car trop restrictif, "si et seulement si les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre de l'équipe 1ére".
Ou bien : "ces joueurs ou joueuses auront la possibilité de disputer 3 sets sans restriction du nombre de points."

> Motivation du changement souhaité :
Cet article entend donner du temps de jeu à des jeunes M17 ou M20 prometteurs, mais en fait, c'est l'inverse qui se produit, puisqu'il leur est impossible de s'exprimer à leur meilleur niveau : ils ou elles ont le "couperet" au-dessus de la tête : si elles(ils) jouent plus de 45 points avec l'équipe 1ère, ils elles(ils)pénalisent l'équipe réserve du club : situation trop difficile à gérer pour les jeunes joueuses ou joueurs et pour leur coach !

NB : 45 points c'est un seul set (25-20 par exemple...), beaucoup trop court (25 minutes) pour permettre à des jeunes de s'exprimer sans pression !

> Date de Mise en Application : 2018/2019

> Moyens de financement si nécessaire :
Permettre aux jeunes à fort potentiel d'un club de progresser en leur donnant du temps de jeu REEL, dans de bonnes conditions, en les intégrant à des équipes de niveaux différents. C'est beaucoup plus formateur pour eux et gratifiant pour leur club ! Mais ces exigences vont à l'encontre du but recherché.

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Favorable
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > SUPPRESSION LIMITE 45 PTS PARTICIPATION M17 & M20 > VOTE N° 15

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > SUPPRESSION LIMITE 45 PTS PARTICIPATION M17 & M20 > VOTE N° 15

1. POUR	2556 voix obtenues
2. CONTRE	743 voix obtenues
3. ABSTENTION	63 voix obtenues
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE – VOTE 16

---

15. Club 0068454 MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS (Ligue PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Planification des Coupes de France Seniors et Jeunes

Date : 12/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Planification des Coupes de France
A l'heure actuelle, la CDF Fédérale est en conflit avec les CDF Jeunes M17/M20. Les clubs formateurs doivent faire un choix entre les 2.
De plus un WE avec des championnats départementaux, régionaux, des CDF Fédérales, amateurs, et CDF M20/M17 et M13 sur le même WE provoquent une pénurie d'arbitre importante.

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Nous demandons que la CDF Fédérale ne soit plus le même WE que les CDF M17 et M20.
Nous demandons à repartir sur une nouvelle architecture des CDF.

1 - Voir l'impact des M17 jouant en Nationale et donc en CDF Fédérale ou amateur.
2 - Pour les M20, le découplage est évident.

Architecture sans les M17. WEEK-END A
CDF M13 ET M17 - CDF FEDERALE ET AMATEUR - CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
WEEK-END B
CDF M15 ET M20 - CHAMPIONNATS NATIONAUX GELES

LE PLUS DE CETTE FORMULE ETANT QUE LES M13 pourront faire la CDF M15, les M15 la M17 et ....
Ce petit plus permettra aux petits clubs de constituer des équipes dans plusieurs catégories.
Le moins - Les M17 ne pourront participer aux championnats nationaux les WE de CDF M17.

Architecture avec les M17 WEEK-END A
CDF M13 ET M15 - CDF FEDERALE ET AMATEUR - CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX
WEEK-END B
CDF M17 ET M20 - CHAMPIONNATS NATIONAUX GELES

Le + - Surclassement possible uniquement en M15.
Par contre les M17 et M20 protégés pour les championnats nationaux.

Comme les championnats N3 doivent repasser à 10, cela ne devrait pas poser de problème pour les implantations.

> Motivation du changement souhaité :
La Coupe de France Fédérale N3/PRENAT se joue sur les mêmes W.E que les catégories M17 et M20, c'est un non sens.

CC SPORTIVE – VOTE 16

Retour à une architecture 2 CDF et 2 CDF Jeunes. Permettant les sur-classements et d'accroitre le nb d'équipe engagé.

Règle la pénurie d'arbitre sur certains WE

> Date de Mise en Application : Immédiate des 2018.2019

> Moyens de financement si nécessaire : Aucun moyen financier

Avis de la Ligue : Défavorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Mise à l'étude
Avis du Secteur : Mise à l'étude

VOTE > PLANIFICATION COUPE DE FRANCE SENIOR > VOTE N° 16

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > PLANIFICATION COUPE DE FRANCE SENIOR > VOTE N° 16

1. A L'ETUDE	1379 voix obtenues
2. POUR	899 voix obtenues
3. CONTRE	871 voix obtenues
4. ABSTENTION	213 voix obtenues
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE – VOTE 17

---

19. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

ARTICLE 31 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier :

3. LICENCES : selon l'épreuve sénior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'avoir un minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours. Les licenciés « Compétition Volley Ball » doivent être du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20, M17, M15, M13, M11, M9, M7 et BABY.....
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) -(limité à 1UF maximum) = ½ UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) = 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Nouvelle rédaction de cet Article :

3. LICENCES : supprimer la référence finale BABY car cette catégorie de licence n'existe pas
4. UNITES DE FORMATION : selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé, un GSA peut être contraint d'obtenir un minimum d'unités de formation.

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) = 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) = 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M11/M9) (limité à 1 UF maximum) = 1/2 UF
- Ecole de Volley M11/M9 (constituée de 12 jeunes licenciés M11 et M9 minimum) = 1/2 UF
- Structure Baby Volley M7 (constituée de 12 jeunes licenciés M7 minimum) = 1/2 UF
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère = 1 ½ UF

- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège = ½ UF

> Motivation du changement souhaité :
Les Ecole de Volley se différencient en deux catégories :
- M11 et M9 qui peuvent participer à des Championnats (2x2), Ecole de Volley proprement dite
- M7 qui ne peuvent faire de compétition, Structure Baby Volley

Il semble important qu'au-delà du nombre de licenciés les Ecoles de Volley (M11/M9) soient engagées dans des championnats, ce qui pourrait constituer ainsi une sorte de bonus, les équipes étant issues des licenciés qui la constituent.
> Date de Mise en Application : immédiat
> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif / Conseil d'Administration : **Mise à l'étude**
Avis du Secteur : Mise à l'étude

CC SPORTIVE – VOTE 17

VOTE > EVOLUTION DES ECOLES DE VOLLEY AU SEIN DES DAF > VOTE N° 17

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > EVOLUTION DES ECOLES DE VOLLEY AU SEIN DES DAF > VOTE N° 17

1. POUR	1491 voix obtenues
2. A L'ETUDE	1273 voix obtenues
3. CONTRE	536 voix obtenues
4. ABSTENTION	62 voix obtenues
Total :	3362 voix

---

28. Club 0448406 ASC DERVALAISE (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Attribution des points à l'issue d'un match

Date : 06/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2017-2018/ffvb_RGES_2017- 18.pdf

Article 27

> Nouvelle rédaction de cet Article : Rencontre gagnée 3/0 : 3 points Rencontre gagnée 3/1 : 3 points Rencontre gagnée 3/2 : 3 points Rencontre perdue 2/3 : 2 points Rencontre perdue 1/3 : 1 point Rencontre perdue 0/3 : 0 point
Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (sauf disposition particulière de l'épreuve)
Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (sauf disposition particulière de l'épreuve)
A partir du 3ème manquement JIFF Moins 1 point à chaque nouveau manquement

> Motivation du changement souhaité : Il y a 3 objectifs:

1 - L'idée de ce changement vise à valoriser les efforts et donc avoir autant de points que de sets gagnés. L'équipe perdant par 3/1 se voit récompenser d'avoir obtenu un set par rapport à un match perdu par 3/0.
2 - Il y aura aussi une émulation pour les équipes ne voulant laisser aucun set à l'adversaire
3 - Ce système d'attribution reflétera plus réellement le niveau de chaque équipe

Tout ceci augmentera l'intensité des matchs, et par voie de conséquence renforcera l'intérêt pour les médias diffuseurs.

> Date de Mise en Application : saison sportive 2018-2019 pour tous les championnats nationaux

> Moyens de financement si nécessaire : Aucun

Avis de la Ligue : Défavorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Défavorable
Avis du Secteur : Défavorable

---

29. Club 0593336 ST MICHEL SPORTS MARQUETTE (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

VOTE > NOUVEAU BAREME POINTS > VOTE N° 18

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > NOUVEAU BAREME POINTS > VOTE N° 18

1. CONTRE	**2802 voix obtenues**
2. ABSTENTION	**283 voix obtenues**
3. POUR	**277 voix obtenues**
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE – VOTE 19

Classement sportif dans une poule

Date : 05/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Article 27 du RGES

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Rajouter après le tableau de comptage des points puis modifier

Le nombre de victoires permettra le classement des équipes entre elles en fin de saison sportive
Pour départager les équipes ayant le même classement (même nombre de victoires):
*1/ tenir compte du nombre de points acquis
*2/ tenir compte du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés
*3/ tenir compte du résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)
*4/ tenir compte du quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
*5/ tenir compte du quotient du nombre de points joués par le nombre de points perdus

> Motivation du changement souhaité : Justice sportive:
*Une équipe qui gagne tous ses matches (quelqu'en soit le score) doit sportivement finir première de son championnat!

*Actuellement une équipe qui gagne tous ses matches 3 à 2 peut très bien ne pas finir première!

*En quoi une victoire 3 à 2 peut-elle être plus dévalorisante sportivement qu'une autre gagnée 3 à 1 ou 3 à 0 et ainsi au final du comptage des points une équipe se retrouver derrière une autre qui aurait perdu 1 ou 2 matches mais qui aurait été moins accrochée sur le terrain!

> Date de Mise en Application : Saison 2018/2019

CC SPORTIVE – VOTE 19

> Moyens de financement si nécessaire :

1/ Réajustement d'une logique sportive qui, dans ce cas-là, a du sens pour entraîneurs et joueurs 2/ (les principaux acteurs du jeu)

3/ Réajustement sur le plan informatique (mettre la colonne victoire en premier) Aucune incidence financière

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : **Défavorable**
Avis du Secteur : Défavorable

VOTE > NOUVELLE DETERMINATION DES CLASSEMENTS > VOTE N° 19

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > NOUVELLE DETERMINATION DES CLASSEMENTS > VOTE N° 19

1. CONTRE	2181 voix obtenues
2. POUR	913 voix obtenues
3. A L'ETUDE	143 voix obtenues
4. ABSTENTION	125 voix obtenues
Total :	3362 voix

VŒU RELEVANT DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE BEACH (Page 28)

CC SPORTIVE BEACH – VOTE 20

---

20. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

RPE des Coupes de France de Beach Volley (pour ttes les catégories)
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Art 8 - FORMULE SPORTIVE
.....
A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » oppose une équipe « à la composition libre » de chaque club, composée soit d'une des deux équipes du club soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs des deux équipes.

> Nouvelle rédaction de cet Article : Art 8 - FORMULE SPORTIVE
.....
A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » oppose une équipe de chaque club à la composition mixte, un joueur de l'équipe 1 étant obligatoirement et librement associé à un joueur de l'équipe 2.

> Motivation du changement souhaité :
La réglementation du set en or permet actuellement à un club de s'engager avec une équipe forte et une autre même très faible et ainsi augmenter ses chances de victoires! Ne pourrait-on pas imposer que le set en or soir joué par une équipe obligatoirement constituée d'un mixte des deux équipes engagées? Ce qui donnerait aussi un caractère encore plus « club » à la rencontre.

> Date de Mise en Application : immédiat

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Mise à l'étude

---

VOTE > REGLEMENTATION BEACH CDF M15 & M17 > VOTE N° 20

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > REGLEMENTATION BEACH CDF M15 & M17 > VOTE N° 20

1. POUR	1753 voix obtenues
2. A L'ETUDE	1111 voix obtenues
3. ABSTENTION	498 voix obtenues
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE BEACH – VOTE 21

---

21. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

RPE des Coupes de France de Beach Volley (pour toutes les catégories)
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE Horaire officiel des rencontres 10h00
Plage d'implantation autorisée 09h00-11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 10h00 Poule à 3 clubs :
 9h00-9h15 : émargement  9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 : Match Club A/Club C
 A suivre +10 mn, match Club B/Club C A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 9h00-9h15 : émargement  9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)  A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

> Nouvelle rédaction de cet Article : Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE Horaire officiel des rencontres 11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES:
 10h00-10h15 : émargement  10h15-10h30 : réunion technique Poule à 3 clubs :
 11h00 : Match Club A/Club C  A suivre +10 mn, match Club B/Club C  A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)  A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

CC SPORTIVE BEACH – VOTE 21

> Motivation du changement souhaité :
Deux articles totalement liés puisque dépendant l'un de l'autre.
Ne serait-il pas possible de revoir les horaires de début des rencontres et de mettre 10h00 pour l'émargement, et non 9h? Cet horaire laisserait plus de temps pour se déplacer (paraît souhaitable compte tenu du nombre de clubs actuellement engagés en Beach Volley). Et aussi pourquoi débuter si tôt alors que les tournois se terminent actuellement avant même 14h00?
Ce nouvel horaire aurait également l'intérêt d'être identique à celui des Coupes de France Jeunes de Volley-ball.

> Date de Mise en Application : immédiat

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif / Conseil d'Administration : Mise à l'étude

VOTE > FORMULE SPORTIVE BEACH CDF > VOTE N° 21

Ouverture du Vote :	**27/06/2018 à 08h00**
Fermeture du Vote :	**04/07/2018 à 08h00**
Nombre de Délégués :	**48**
Nombre de Clubs représentés :	**1282**
Nombre de Voix représentées :	**5681**
Nombre de Délégués ayant votés :	**24 (50%)**
Nombre de Clubs exprimés :	**740 (57.72%)**
Nombre de Voix exprimées :	**3362 (59.18%)**
Nombre de Voix dans l'Urne :	**3362**

RESULTATS VOTE > FORMULE SPORTIVE BEACH CDF > VOTE N° 21

1. POUR	**1813 voix obtenues**
2. A L'ETUDE	**1050 voix obtenues**
3. ABSTENTION	**499 voix obtenues**
Total :	3362 voix

CC SPORTIVE BEACH – VOTE 22

---

22. Club 0622016 TOUQUET A.C. VOLLEY-BALL AND BEACH (Ligue HAUTS-DE-FRANCE)

RPE des Coupes de France de Beach Volley (pour toutes les catégories)
Date : 05/12/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE Horaire officiel des rencontres 10h00
Plage d'implantation autorisée 09h00-11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 10h00 Poule à 3 clubs :
 9h00-9h15 : émargement  9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 : Match Club A/Club C
 A suivre +10 mn, match Club B/Club C A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 9h00-9h15 : émargement  9h15-9h30 : réunion technique
 10h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)  A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

> Nouvelle rédaction de cet Article : Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE Horaire officiel des rencontres 11h00
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES:
 10h00-10h15 : émargement  10h15-10h30 : réunion technique Poule à 3 clubs :
 11h00 : Match Club A/Club C  A suivre +10 mn, match Club B/Club C  A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :
 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)  A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

CC SPORTIVE BEACH – VOTE 22

> Motivation du changement souhaité :
Deux articles totalement liés puisque dépendant l'un de l'autre.
Ne serait-il pas possible de revoir les horaires de début des rencontres et de mettre 10h00 pour l'émargement, et non 9h? Cet horaire laisserait plus de temps pour se déplacer (paraît souhaitable compte tenu du nombre de clubs actuellement engagés en Beach Volley). Et aussi pourquoi débuter si tôt alors que les tournois se terminent actuellement avant même 14h00?
Ce nouvel horaire aurait également l'intérêt d'être identique à celui des Coupes de France Jeunes de Volley-ball.

> Date de Mise en Application : immédiat

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif / Conseil d'Administration : Mise à l'étude

VOTE > CALENDRIER BEACH CDF > VOTE N° 22

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > CALENDRIER BEACH CDF > VOTE N° 22

1. POUR	1813 voix obtenues
2. A L'ETUDE	1050 voix obtenues
3. ABSTENTION	499 voix obtenues
Total :	3362 voix

---

30. Club 0340029 MONTPELLIER BEACH VOLLEY (Ligue OCCITANIE)

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France DE BEACH VOLLEY 2017 « M15 F » (Idem "M17")

Date : 03/11/2017

> Article Règlementaire à Modifier : Art 5 - CALENDRIER
Jour officiel des rencontres DIMANCHE Horaire officiel des rencontres 10h00
Plage d'implantation autorisée 09h00-11h00
Modification d'implantation autorisée Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS
FINALE 01 02 03 juillet 2017
TOUR 4 18 juin 2017
TOUR 3 04 juin 2017
TOUR 2 14 mai 2017
TOUR 1 23 avril 2017
En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

> Nouvelle rédaction de cet Article : Art 5 - CALENDRIER
Jours officiels des rencontres SAMEDI+DIMANCHE Horaire officiel des rencontres Samedi 13h00 Plage d'implantation autorisée 12h00-14h00
Modification d'implantation autorisée Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS
FINALE 01 02 03 juillet 2017
TOUR 2 (Barrages) 18 juin 2017
TOUR 1 (Plateaux : 1 Sud/ 2 Nord) 04 juin 2017
En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

> Motivation du changement souhaité :
Trop de déplacements en Coupe de France jeunes, des clubs qui ne préviennent pas et ainsi des clubs qui font 1000km A/R pour 1 rencontre. L'inégalité des poules, toujours les mêmes clubs géographiquement centraux qui reçoivent, comme Montpellier pour le Sud. La grande difficulté pour les clubs du grand Sud Ouest comme Lescar de participer par absence d'autres clubs locaux.
> Date de Mise en Application : 01/01/2018
> Moyens de financement si nécessaire : 0€

Avis de la Ligue : Favorable
Avis du Bureau Exécutif/Conseil d'Administration : Mise à l'étude

VOTE > REGLEMENTATION BEACH CDF M15 & M17 > VOTE N° 23

Ouverture du Vote :	27/06/2018 à 08h00
Fermeture du Vote :	04/07/2018 à 08h00
Nombre de Délégués :	48
Nombre de Clubs représentés :	1282
Nombre de Voix représentées :	5681
Nombre de Délégués ayant votés :	24 (50%)
Nombre de Clubs exprimés :	740 (57.72%)
Nombre de Voix exprimées :	3362 (59.18%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	3362

RESULTATS VOTE > REGLEMENTATION BEACH CDF M15 & M17 > VOTE N° 23

1. A L'ETUDE	1595 voix obtenues
2. POUR	1261 voix obtenues
3. ABSTENTION	506 voix obtenues
Total :	3362 voix

Choisy le Roi, le 22 mai 2018

Le Président
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général
Yves LABROUSSE